

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2365



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2365 modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux*, afin de prévoir une rémunération pour la présence d'un membre du conseil agissant sur le comité concernant les affaires régionales et intermunicipales, pour prévoir une rémunération lorsqu'un membre du conseil agit à titre de maire suppléant et pour revoir la clause d'indexation.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 mars 2020

Le greffier adjoint,

Nicolas Bucci, avocat